

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260603-2026-DM-057A-AU
Date de télétransmission : 04/06/2026
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Publié Notifié le 04.06.2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le Maire
Par délégation de signature,

Le Rédacteur
Abdelaziz HAMIDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef-lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2026-DM-057A du 03 juin 2026

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9)

CULTURE - Mise à disposition de l'Espace Sarah Bernhardt au collège Michel de Montaigne dans le cadre du spectacle de fin d'année

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL 2026-030A en date du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° DEL 2026-034A du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville met à la disposition du collège Michel de Montaigne, à titre exceptionnel et gratuit, la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, sise 82 boulevard Paul Vaillant Couturier, pour le projet de danse organisé par Madame Inès Meynard

- le lundi 08 juin 2026 de 9h30 à 22h.

Considérant le projet de convention,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention avec le Collège Michel de Montaigne - 7, avenue des Demoiselles - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition, à titre exceptionnel et gratuit, la salle de spectacle de l'Espace Sarah Bernhardt, pour le spectacle de danse de fin d'année

- Le lundi 08 juin 2026 (spectacle à 20h).

Article 2 : DE PRÉCISER que la mise à disposition ne sera effective qu'à la condition de la production des attestations d'assurances (mentionnées dans l'article 7 de la convention).

Abdelaziz HAMIDA
Le Maire
